



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 12.A.037

Le Clos de la Marquise

Réglementation de la circulation

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise Sorapel concernant des travaux de branchements électriques au 3 bis le Clos de la Marquise,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de protéger le chantier au Clos de la Marquise et de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETONS :

- Article 1 :** le 14 février 2012, la circulation sera interdite au Clos de la Marquise, à partir de son intersection avec la rue de la Coquaise,
- Article 2 :** l'entreprise Sorapel, responsable des travaux, est chargée de la mise en place de la signalisation,
- Article 3 :** l'entreprise Sorapel, le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville le 13 février 2012

Pour le Maire, absent,
Le Premier Adjoint,


A. HUREL 50349